



FLASH CONCOURS 2017

Préparation à l'épreuve orale d'admission en Institut de Formation d'Aide-Soignant

- Epreuve d'admission à l'IFAS de la CRF site de Metz : De Mars à Mai 2017 (la date sera précisée sur la convocation individuelle)

OBJECTIF

- Multiplier les chances de réussite à l'épreuve de sélection orale en Institut de Formation d'Aide-Soignant(e).
- Développer des connaissances sur la formation et la profession d'Aide-Soignant(e).
- Appréhender les thèmes Sanitaires et Sociaux
- Valoriser sa présentation

CONTENU

- Méthodologie de l'entretien.
- Entraînement et simulation de situations d'entretien à partir de thèmes relevant du domaine sanitaire et social.
- Evaluation commentée de la prestation orale de chaque candidat.

PUBLIC CONCERNE

- Toute personne souhaitant intégrer un Institut de Formation Aide-Soignant.

INTERVENANTS

- Cadres pédagogiques chargés d'enseignement en IFAS et IFSI

COUT

- Droits d'inscription : **25 €** → **Merci d'établir 3 chèques à l'ordre de l'IFSI de la CRF :**
- Préparation à l'entretien : **190 €** **- 1 pour les droits d'inscription**
- 1 pour l'acompte de 30 %
- 1 pour le solde
- Groupe de 15 personnes minimum

DATES

La formation dure 14h00.

Les cours ont lieu les samedis matins de 8h30 à 12h00, entre le 21 janvier 2017 et le 11 février 2017 inclus (sous réserve de modification) :

- Le 21 janvier 2017
- Le 28 janvier 2017
- Le 04 février 2017
- Le 11 février 2017



INSCRIPTION PREPARATION FLASH CONCOURS AIDE-SOIGNANT ANNEE 2017

PREPARATION A L'ENTRETIEN

| | | | |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Le 21 janvier 2017 | Le 28 janvier 2017 | Le 04 février 2017 | Le 11 février 2017 |
| (sous réserve de modification) | | | |

NOM D'USAGE :

NOM DE NAISSANCE :

PRENOM :

N° SECURITE SOCIALE :

NATIONALITE :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

.....

☎ Portable : E-Mail :

NOM ET ADRESSE DES PARENTS (si différente) :

☎

VOTRE FORMATION EST-ELLE PRISE EN CHARGE PAR VOTRE EMPLOYEUR ? OUI NON

Si oui, quelles sont ses coordonnées :

.....

DIPLOME :

Dossier à fournir (à déposer ou à envoyer à l'Institut)

- 2 exemplaires du contrat de formation dûment signés.
- règlement correspondant au montant des droits d'inscription : 25 € (chèque à l'ordre de IFSI CRF) + chèque d'acompte de 30 % + chèque du solde
- feuille d'inscription avec photographie
- 1 photo d'identité supplémentaire
- photocopie de votre carte d'identité ou titre de séjour (recto verso)
- photocopie de votre attestation d'assuré (e) social (e) en cours de validité

DATE :

Lu et approuvé

Signature :

Site de Metz

14 rue du Général Lapasset
57070 METZ

Tél. : 03 87 75 60 20

e-mail : ifsi.metz@croix-rouge.fr

Site internet :

irfss-alsace-lorraine.croix-rouge.fr

Siret : 775 672 272 17078

Nos domaines d'expertise

- ➔ Formation initiale
- ➔ Préparation aux concours paramédicaux et sociaux
- ➔ Formation professionnelle continue sanitaire et sociale santé sécurité au travail



Ces formations bénéficient d'un financement



Enregistré sous le n° 41.57.02715.57
Effectué auprès du Préfet de Région Lorraine

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Conformément aux dispositions des Articles L6353-1 et 2, L6353-4 ainsi que R6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1. **L'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE GRAND EST TERRITOIRE ALSACE LORRAINE CROIX-ROUGE FRANCAISE IFSI/IFAS CRF SITE DE METZ**

14 rue du Général Lapasset à METZ

et désigné ci-après "l'organisme de formation"

d'une part

et

2. **(Nom, prénom et adresse du cocontractant)**

.....
.....
.....

ci-après désigné "le stagiaire"

d'autre part

Collectivement désignés ci-après les "Parties".

est conclu le contrat suivant, en application des dispositions générales de la partie 6 du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle initiale et continue et des dispositions particulières de l'article L.6353-1 et 2 concernant les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L.6313-1 du code du travail.

Le présent contrat doit être retourné daté et signé avant l'inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais (Art. L6353-3).

Article 1 : Objet du contrat

A la demande du bénéficiaire, l'organisme de formation s'engage à assurer l'organisation et l'animation du stage de formation intitulé

PREPARATION FLASH A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E)

La signature du présent vaut acceptation sans réserve des dispositions du règlement intérieur du centre de formation. Le règlement intérieur est affiché au sein des locaux de la Croix-Rouge française et pourra être adressé gratuitement sur simple demande.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation envisagée par le présent entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.900-2 du Code du travail et plus précisément dans les actions de préformation et préparation à la vie professionnelle, d'adaptation, de promotion, de prévention, de conservation, d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement des connaissances.

Article 3 : Dispositions pédagogiques

1. Le contenu, le lieu, les dates, la durée de la formation, la qualité des intervenants et, plus généralement, l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'organisme de formation sont précisés dans l'annexe pédagogique ayant valeur contractuelle qui est jointe au présent contrat.
2. Le nombre de participants est défini dans l'annexe pédagogique.
3. Quand la formation se déroule dans les locaux de l'organisme de formation, celui-ci s'engage à contrôler la présence effective des participants aux journées de formation.
4. A l'issue de la formation, l'organisme de formation remet à chacun des stagiaires une attestation de formation établie à titre individuel. Cette attestation précisera notamment la nature, les acquis et la durée de la session.

Article 4 : Formations dans les locaux de la Croix-Rouge française

Pour les formations se déroulant dans les locaux, le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux visiteurs séjournant dans les locaux de la Croix-Rouge française ainsi que les prescriptions du règlement intérieur de la Croix-Rouge française en matière d'hygiène et de sécurité (Article L6353-8 du code du travail) et de règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 5 : Dispositions financières

1. Une annexe financière, jointe au présent contrat et ayant valeur contractuelle, détermine le montant total qui résulte de l'ensemble des prestations assurées par l'organisme de formation, ainsi que les modalités de règlement afférentes.
2. La facturation des prestations est effectuée par l'organisme de formation suivant les modalités prévues dans l'annexe financière. Le bénéficiaire s'engage, sauf dispositions particulières indiquées dans l'annexe financière, à mandater le paiement du montant des prestations.

Article 6 : Pénalités de retard

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le bénéficiaire de pénalités de retard fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (L313-2 du code monétaire et financier).

Ces pénalités sont exigibles de plein droit

Article 7 : Droit d'auteurs

L'ensemble des documents remis au cours de la formation sont des œuvres originales et à ce titre sont protégées par le droit de la propriété intellectuelle.

En conséquence, le stagiaire s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable autorisé de la Croix-Rouge française.

Article 8 : Communication et utilisation du logo de la Croix-Rouge française

L'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la Croix-Rouge française, quelque soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Article 9 : Absence et indemnités en cas de dédit

Interruption, non réalisation du fait de l'organisme de formation Croix-Rouge Française :

- La facturation sera réalisée au prorata des prestations dispensées.

Interruption, absence du fait du stagiaire :

- Tout désistement ou abandon en cours de stage, ainsi que toute absence pendant la formation donnera lieu à facturation des heures effectivement réalisées ainsi qu'un dédommagement correspondant à 50 % du prix des prestations non réalisées. (Cf. annexe financière). (Circulaire N° 2006-10 du 16 mars 2006, fiche n° V-2-1)

A compter de la signature du contrat, le bénéficiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires. Pour exercer ce droit, il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée (article L.6353-5 du code du travail).

Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'engage à verser à l'organisme de formation une indemnité au titre de dédommagement, en réparation ou pour dédit correspondant à 30 % du prix de la formation inexécutée du fait du dédit.

«Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé réception est accessible en suivant le lien suivant : http://inscriptions.gae.croix-rouge.fr/retractation/Formulaire_retractation_IFSI.pdf».

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

La force majeure est caractérisée par la circonstance exceptionnelle, étrangère à la personne de celui qui l'éprouve, qui a eu pour résultat d'empêcher l'exécution de la prestation.

Suivant l'arrêt de la Première Chambre civile de la Cour de cassation du 6 nov. 2002 : seule l'irrésistibilité et l'imprévisibilité, dans son exécution, dont la survenance doit être appréciée à la date de la conclusion du contrat, caractérise la force majeure.

Dans tous les cas, les droits d'inscription restent acquis à l'Institut.

Article 10 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Croix-Rouge française ne peut être engagée que pour des dommages directs résultant d'une faute prouvée.

En tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité de la Croix-Rouge française dans le cadre de l'exécution d'une action de formation, les parties conviennent que l'indemnité mise à la charge de la Croix-Rouge française ne pourra excéder la valeur de la prestation objet du présent contrat.

Article 11 : Différends éventuels

A défaut de conciliation, la contestation sera portée devant le Tribunal de Grande Instance de METZ. Le présent contrat est soumis au droit français.

Article 12 : Divers

Le présent contrat et ses annexes expriment l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties relativement à son objet et remplacent toutes les propositions, écrites ou orales et toutes autres communications entre les Parties ayant trait au contenu de ce contrat, antérieures à la date de sa conclusion.

Les dispositions du présent contrat ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé entre les Parties.

Le présent contrat comporte 12 articles, 3 pages et 2 annexes.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux,

L'intéressé ou son représentant légal
NOM PRENOM

L'IRFSS GRAND EST TERRITOIRE AL
CROIX ROUGE FRANCAISE
Pour le Directeur Régional
La Directrice de l'Institut de
Formation en Soins Infirmiers
R. STENGEL

ANNEXE PEDAGOGIQUE

Conformément à l'article L6353 et suivant du code du travail :

| INTITULE DE LA FORMATION | |
|---|------------------------------------|
| PREPARATION FLASH A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E) | |
| NOM DE L'ETABLISSEMENT Croix-Rouge française | |
| IFSI/IFAS CRF – 14 rue du Général Lapasset – 57070 METZ | |
| PROGRAMME DE LA FORMATION | |
| Se préparer à l'épreuve orale d'admission pour multiplier les chances de réussite. | |
| ORGANISATION DE LA FORMATION | EVALUATION |
| Public concerné : Toute personne souhaitant s'inscrire au concours d'entrée en école d'aide-soignant(e) Pré-requis : Aucun Durée : 14h00 Date/s et horaires : Du 21/01/2017 au 11/02/2017 Lieu : IFSI/IFAS CRF – 14 rue du Général Lapasset – 57070 METZ Nom et qualité des intervenants (diplômes, compétences) : Cf. programme Moyens pédagogiques : Face à face pédagogique | - Auto-évaluation, concours blancs |

ANNEXE FINANCIERE

| INTITULE DE LA FORMATION | | | |
|---|-------|--|---|
| PREPARATION FLASH A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E) | | | |
| NOM DE L'ETABLISSEMENT Croix-Rouge française | | | |
| IFSI/IFAS CRF – 14 rue du Général Lapasset – 57070 METZ | | | |
| DUREE | 14h00 | NOMBRE DE PARTICIPANTS | - |
| COÛT DE LA FORMATION | | | |
| Droits d'inscription : 25 € Coût formation : 190 € (avance de 30% à verser à l'inscription, soit 57,00 €) Nos prestations ne sont pas soumises à la TVA, Article 261-7-1 du CGI. | | | |
| ORGANISATION DE LA FORMATION | | | |
| I. COUT PEDAGOGIQUE | | II. FRAIS ANNEXES | |
| <i>Coût de la formation</i> <ul style="list-style-type: none"> Droits d'inscription : 25 € Coût de la formation : 190 € Total : 215 € <i>Coût de la documentation</i> <ul style="list-style-type: none"> Coût d'une documentation : inclus dans le forfait | | Aucun | |
| III. COUT TOTAL | | IV. MODALITES DE VERSEMENT | |
| Droits d'inscription : 25 € Coût de la formation : 190 € Frais annexes liés à la formation : Aucun Total : 215 € | | A l'inscription : Droits d'inscription + 30 % par chèque ou espèces. Solde de la formation par chèque (à nous transmettre avant l'entrée en formation), encaissé le 1er février 2017. | |
| Attention, toute absence donnera lieu à facturation au tarif indiqué ci-dessus. | | Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte. | |

Site de Metz

14 rue du Général Lapasset
57070 METZ

Tél. : 03 87 75 60 20

e-mail : ifsi.metz@croix-rouge.fr

Site internet :

irfss-alsace-lorraine.croix-rouge.fr

Siret : 775 672 272 17078

Nos domaines d'expertise

- ➔ Formation initiale
- ➔ Préparation aux concours paramédicaux et sociaux
- ➔ Formation professionnelle continue sanitaire et sociale santé sécurité au travail



Ces formations bénéficient d'un financement



Enregistré sous le n° 41.57.02715.57
Effectué auprès du Préfet de Région Lorraine

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Conformément aux dispositions des Articles L6353-1 et 2, L6353-4 ainsi que R6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1. **L'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE GRAND EST TERRITOIRE ALSACE LORRAINE CROIX-ROUGE FRANCAISE IFSI/IFAS CRF SITE DE METZ**

14 rue du Général Lapasset à METZ

et désigné ci-après "l'organisme de formation"

d'une part

et

2. **(Nom, prénom et adresse du cocontractant)**

.....
.....
.....

ci-après désigné "le stagiaire"

d'autre part

Collectivement désignés ci-après les "Parties".

est conclu le contrat suivant, en application des dispositions générales de la partie 6 du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle initiale et continue et des dispositions particulières de l'article L.6353-1 et 2 concernant les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L.6313-1 du code du travail.

Le présent contrat doit être retourné daté et signé avant l'inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais (Art. L6353-3).

Article 1 : Objet du contrat

A la demande du bénéficiaire, l'organisme de formation s'engage à assurer l'organisation et l'animation du stage de formation intitulé

PREPARATION FLASH A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E)

La signature du présent vaut acceptation sans réserve des dispositions du règlement intérieur du centre de formation. Le règlement intérieur est affiché au sein des locaux de la Croix-Rouge française et pourra être adressé gratuitement sur simple demande.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation envisagée par le présent entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.900-2 du Code du travail et plus précisément dans les actions de préformation et préparation à la vie professionnelle, d'adaptation, de promotion, de prévention, de conservation, d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement des connaissances.

Article 3 : Dispositions pédagogiques

1. Le contenu, le lieu, les dates, la durée de la formation, la qualité des intervenants et, plus généralement, l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'organisme de formation sont précisés dans l'annexe pédagogique ayant valeur contractuelle qui est jointe au présent contrat.
2. Le nombre de participants est défini dans l'annexe pédagogique.
3. Quand la formation se déroule dans les locaux de l'organisme de formation, celui-ci s'engage à contrôler la présence effective des participants aux journées de formation.
4. A l'issue de la formation, l'organisme de formation remet à chacun des stagiaires une attestation de formation établie à titre individuel. Cette attestation précisera notamment la nature, les acquis et la durée de la session.

Article 4 : Formations dans les locaux de la Croix-Rouge française

Pour les formations se déroulant dans les locaux, le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux visiteurs séjournant dans les locaux de la Croix-Rouge française ainsi que les prescriptions du règlement intérieur de la Croix-Rouge française en matière d'hygiène et de sécurité (Article L6353-8 du code du travail) et de règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 5 : Dispositions financières

1. Une annexe financière, jointe au présent contrat et ayant valeur contractuelle, détermine le montant total qui résulte de l'ensemble des prestations assurées par l'organisme de formation, ainsi que les modalités de règlement afférentes.
2. La facturation des prestations est effectuée par l'organisme de formation suivant les modalités prévues dans l'annexe financière. Le bénéficiaire s'engage, sauf dispositions particulières indiquées dans l'annexe financière, à mandater le paiement du montant des prestations.

Article 6 : Pénalités de retard

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le bénéficiaire de pénalités de retard fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (L313-2 du code monétaire et financier).

Ces pénalités sont exigibles de plein droit

Article 7 : Droit d'auteurs

L'ensemble des documents remis au cours de la formation sont des œuvres originales et à ce titre sont protégées par le droit de la propriété intellectuelle.

En conséquence, le stagiaire s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable autorisé de la Croix-Rouge française.

Article 8 : Communication et utilisation du logo de la Croix-Rouge française

L'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la Croix-Rouge française, quelque soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Article 9 : Absence et indemnités en cas de dédit

Interruption, non réalisation du fait de l'organisme de formation Croix-Rouge Française :

- La facturation sera réalisée au prorata des prestations dispensées.

Interruption, absence du fait du stagiaire :

- Tout désistement ou abandon en cours de stage, ainsi que toute absence pendant la formation donnera lieu à facturation des heures effectivement réalisées ainsi qu'un dédommagement correspondant à 50 % du prix des prestations non réalisées. (Cf. annexe financière). (Circulaire N° 2006-10 du 16 mars 2006, fiche n° V-2-1)

A compter de la signature du contrat, le bénéficiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires. Pour exercer ce droit, il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée (article L.6353-5 du code du travail).

Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'engage à verser à l'organisme de formation une indemnité au titre de dédommagement, en réparation ou pour dédit correspondant à 30 % du prix de la formation inexécutée du fait du dédit.

«Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé réception est accessible en suivant le lien suivant : http://inscriptions.gae.croix-rouge.fr/retractation/Formulaire_retractation_IFSI.pdf».

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

La force majeure est caractérisée par la circonstance exceptionnelle, étrangère à la personne de celui qui l'éprouve, qui a eu pour résultat d'empêcher l'exécution de la prestation.

Suivant l'arrêt de la Première Chambre civile de la Cour de cassation du 6 nov. 2002 : seule l'irrésistibilité et l'imprévisibilité, dans son exécution, dont la survenance doit être appréciée à la date de la conclusion du contrat, caractérise la force majeure.

Dans tous les cas, les droits d'inscription restent acquis à l'Institut.

Article 10 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Croix-Rouge française ne peut être engagée que pour des dommages directs résultant d'une faute prouvée.

En tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité de la Croix-Rouge française dans le cadre de l'exécution d'une action de formation, les parties conviennent que l'indemnité mise à la charge de la Croix-Rouge française ne pourra excéder la valeur de la prestation objet du présent contrat.

Article 11 : Différends éventuels

A défaut de conciliation, la contestation sera portée devant le Tribunal de Grande Instance de METZ. Le présent contrat est soumis au droit français.

Article 12 : Divers

Le présent contrat et ses annexes expriment l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties relativement à son objet et remplacent toutes les propositions, écrites ou orales et toutes autres communications entre les Parties ayant trait au contenu de ce contrat, antérieures à la date de sa conclusion.

Les dispositions du présent contrat ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé entre les Parties.

Le présent contrat comporte 12 articles, 3 pages et 2 annexes.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux,

L'intéressé ou son représentant légal
NOM PRENOM

L'IRFSS GRAND EST TERRITOIRE AL
CROIX ROUGE FRANCAISE
Pour le Directeur Régional
La Directrice de l'Institut de
Formation en Soins Infirmiers
R. STENGEL

ANNEXE PEDAGOGIQUE

Conformément à l'article L6353 et suivant du code du travail :

| INTITULE DE LA FORMATION | |
|---|------------------------------------|
| PREPARATION FLASH A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E) | |
| NOM DE L'ETABLISSEMENT Croix-Rouge française | |
| IFSI/IFAS CRF – 14 rue du Général Lapasset – 57070 METZ | |
| PROGRAMME DE LA FORMATION | |
| Se préparer à l'épreuve orale d'admission pour multiplier les chances de réussite. | |
| ORGANISATION DE LA FORMATION | EVALUATION |
| Public concerné : Toute personne souhaitant s'inscrire au concours d'entrée en école d'aide-soignant(e) Pré-requis : Aucun Durée : 14h00 Date/s et horaires : Du 21/01/2017 au 11/02/2017 Lieu : IFSI/IFAS CRF – 14 rue du Général Lapasset – 57070 METZ Nom et qualité des intervenants (diplômes, compétences) : Cf. programme Moyens pédagogiques : Face à face pédagogique | - Auto-évaluation, concours blancs |

ANNEXE FINANCIERE

| INTITULE DE LA FORMATION | | | |
|---|-------|--|---|
| PREPARATION FLASH A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E) | | | |
| NOM DE L'ETABLISSEMENT Croix-Rouge française | | | |
| IFSI/IFAS CRF – 14 rue du Général Lapasset – 57070 METZ | | | |
| DUREE | 14h00 | NOMBRE DE PARTICIPANTS | - |
| COÛT DE LA FORMATION | | | |
| Droits d'inscription : 25 € Coût formation : 190 € (avance de 30% à verser à l'inscription, soit 57,00 €) Nos prestations ne sont pas soumises à la TVA, Article 261-7-1 du CGI. | | | |
| ORGANISATION DE LA FORMATION | | | |
| I. COUT PEDAGOGIQUE | | II. FRAIS ANNEXES | |
| <i>Coût de la formation</i> <ul style="list-style-type: none"> Droits d'inscription : 25 € Coût de la formation : 190 € Total : 215 € <i>Coût de la documentation</i> <ul style="list-style-type: none"> Coût d'une documentation : inclus dans le forfait | | Aucun | |
| III. COUT TOTAL | | IV. MODALITES DE VERSEMENT | |
| Droits d'inscription : 25 € Coût de la formation : 190 € Frais annexes liés à la formation : Aucun Total : 215 € | | A l'inscription : Droits d'inscription + 30 % par chèque ou espèces. Solde de la formation par chèque (à nous transmettre avant l'entrée en formation), encaissé le 1er février 2017. | |
| Attention, toute absence donnera lieu à facturation au tarif indiqué ci-dessus. | | Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte. | |